



**LETTRÉ OUVERTE DU CONSEIL PERMANENT
AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**sur la permission accordée aux personnes atteintes de maladies mentales
d'avoir accès à l'euthanasie et au suicide assisté**

Au gouvernement du Canada,

Le Conseil permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) demeure profondément préoccupé par le fait que le gouvernement fédéral s'apprête à élargir les « critères d'admissibilité » à l'euthanasie et au suicide assisté, c'est-à-dire à l'aide médicale à mourir (AMM), aux personnes dont la maladie mentale est la seule condition médicale. En dépit des préoccupations exprimées par des experts en santé mentale, et un récent sondage montrant que seulement 31 % des Canadiens et Canadiennes sont favorables à une telle législation,¹ le gouvernement fédéral continu à faire avancer l'extension de l'accès à l'AMM aux personnes atteintes de maladies mentales, qui entrera en vigueur le 17 mars 2024.^{2 3}

L'élargissement de l'accès à l'euthanasie et au suicide assisté pour les personnes atteintes d'une maladie mentale ferme la porte à tout espoir de guérison. De plus, comme la CECC l'a déjà affirmé à maintes reprises, l'euthanasie et le suicide assisté portent atteinte à la dignité universelle et inviolable de la vie humaine et nuisent à l'essor de la société. Il est donc encore plus répréhensible que le gouvernement étende l'accès à l'euthanasie et au suicide assisté aux personnes dont l'état mental peut les prédisposer au suicide, sachant notamment que les soins de santé au Canada ne parviennent pas à fournir un traitement accessible et fiable aux patients et patientes ayant des problèmes de santé mentale, y compris des maladies mentales. Le fait de permettre ou d'aider ces patients et patientes à se suicider contredit directement les stratégies nationales de prévention du suicide et renie notre responsabilité sociale collective de fournir aux personnes vivant avec des problèmes de santé mentale un traitement, un soutien et de l'espoir par le biais d'interventions thérapeutiques.

Reconnaissant notre interdépendance à des degrés divers tout au long de la vie, nous sommes appelés à nous soutenir les uns les autres par des soins compatissants et des encouragements significatifs. Une patiente ou un patient diagnostiqué comme étant en phase terminale ou vivant dans une situation de souffrance prolongée doit se voir offrir tout le soulagement et l'espoir que

¹ Institut Angus Reid, « Santé mentale et AMM : les Canadiens s'interrogent sur les changements prévus à la loi canadienne sur l'aide à mourir. » 13 février 2023. <https://angusreid.org/la-sante-mentale-et-lamm-les-canadiens-sinterrogent-sur-les-changements-prevus-a-la-loi-canadienne-sur-laide-a-mourir/>

² Ministère de la Justice, gouvernement du Canada. *Déclaration des ministres Lametti, Duclos et Bennett sur l'aide médicale à mourir au Canada* (15 décembre 2022). <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2022/12/declaration-par-les-ministres-lametti-duclos-et-bennett-au-sujet-de-laide-medicale-a-mourir-au-canada.html>

³ Ministère de la Justice, *Projet de loi C-39 Loi modifiant la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)* <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-39?view=progress>

la vie peut lui apporter. Par conséquent, en plus de soins médicaux solides, les patientes et patients devraient avoir accès à un soutien social et des soins palliatifs complets. Les organismes de surveillance et les médias rapportent un nombre croissant de cas troublants de personnes qui choisissent l'AMM en raison de la solitude, de la pauvreté, de la pression sociale, du manque de soutien et d'accès aux soins. En solidarité avec divers acteurs, y compris les professionnels de la santé, nous exhortons le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux, à investir davantage dans les soins palliatifs afin de promouvoir et de répondre aux besoins physiques, affectifs, sociaux, spirituels et psychologiques de la personne humaine.

Conformément à notre ferme opposition à l'euthanasie et au suicide assisté, nous incitons le gouvernement fédéral de tenir compte des préoccupations exprimées par de nombreux experts en santé mentale, des groupes de défense de la santé mentale et du handicap, des communautés, des familles et des individus, et d'abroger entièrement ou de suspendre de façon permanente l'extension de l'AMM aux personnes dont la maladie mentale est la seule condition médicale.

Le 9 mai 2023